

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl GROUPE CERGI
550 avenue de Limoges
79000 NIORT

Sàrl GROUPE CERGI
550 avenue de Limoges
79000 NIORT

Numéro RCS : Niort B 392 285 565

<10908/1993B00193>

Pièces déposées le 25/01/2008

Numéro : 2800146

Acte sous seing privé du 05/03/2007

- Cession de parts (ou Donation)

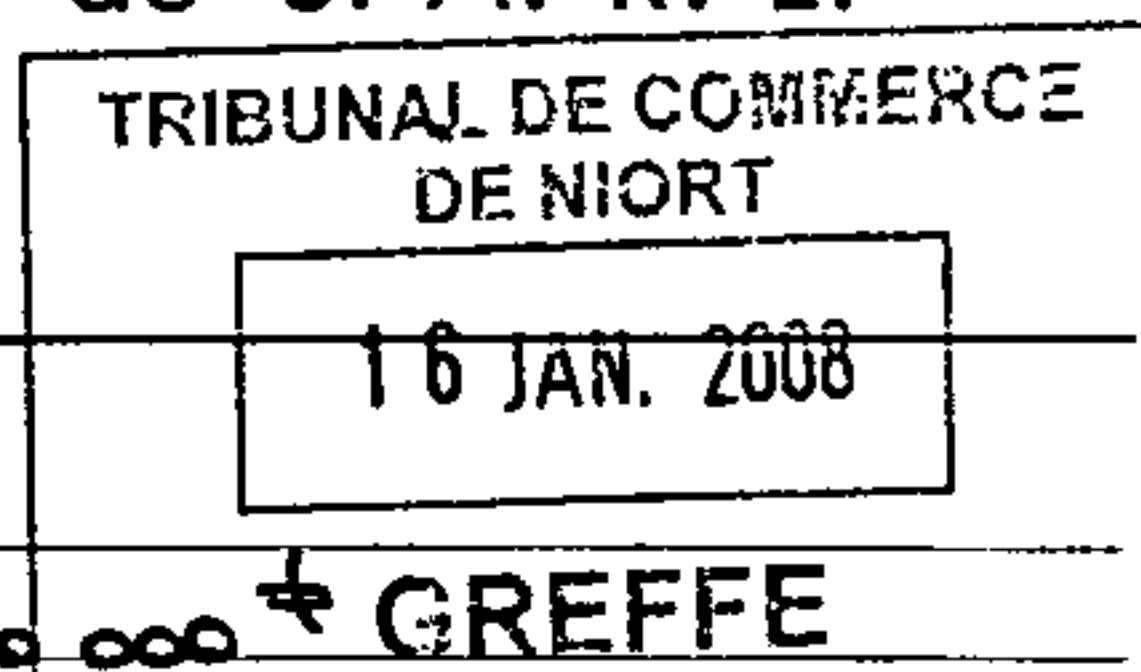
ENTRE CHAUMONOT Christophe et MR MONCHAMBERT
Stéphane

✓ Le Greffier,

PS



CESSION DE PARTS de S. A. R. L.



GROUPE CERGI
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200 000 €
Siège social : 550 avenue de Limoges
à 79000 Niort
Objet : Expertise comptable et commissariat aux comptes
Constituée par acte SSP en date du 27/8/1993
Enregistré 219/1993 bord. 453 v° et
Registre du Commerce 392 285 565 Niort

Entre les soussignés :

M. CHAUMONOT Christophe, expert comptable
(Nom, prénoms, profession, domicile)
demurant 24 rue Alphonse Rougier
79000 Niort

dit le Cédant, d'une part,

et M. MONCHAMBERT Stéphane, expert comptable
(Nom, prénoms, profession, domicile)
demurant 3 chemin des Versannes
87200 SAINT JUNIEN

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. CHAUMONOT est propriétaire de 503 parts
de _____ francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M. à la constitution par acte du 27/8/1993
enregistré le 219/1993.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts
qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations
y attachés.

Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant recueilli : vingt-cinq euros
L'Agence

Christine L'HUILLIER
Agence des Impôts

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

CENT EUROS (100 EUROS)

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original
au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

M r CHAUMONOT Christophe
et la SCI Foncière Bernier

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M r MONCHAMBERT Stéphane qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de _____ années d'existence et ne
confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M r CHAUMONOT Christophe.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts
et publications exigés par la loi.

Fait à Niort, le 5 MARS 2007
(en toutes lettres)

Signatures (1)

Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de
cession
de la SCI

Bon pour cession de une part
et quittance

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour
acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être
associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).